

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

L'an deux-mille-vingt-six, le 3 mars, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 26 février 2026, sous la Présidence de Madame Cécile HOUYAU, Maire.

**Présents** : MM. ALLARD – BACHELIER – BONIS – BOURGES– DELOUHANS – ERNST– ESCUDERO – HOUYAU – TASSART

**Absent** : M. PALAZOT

**Secrétaire** : Claude BACHELIER

**Quorum** : 9 conseillers présents sur 10

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
- Délégations du conseil municipal : compte rendu des décisions prises
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Procédure Bien Vacant Sans Maître : prise de possession
- Modification du projet de convention de cueillette
- Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- État annuel des indemnités d'élus pour l'année 2025
- Désignation syndic de copropriété 8 rue de la Séquia
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Considérant que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal du 18 décembre 2025.

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

- Décision n°14-2025 concernant la location de l'appartement « Salit » 6 rue Roch
- Décision n°1-2026 concernant la location de la maison 6 rue de la Riberole

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Sous la présidence de Mme Carole ERNST, 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du budget communal 2025 qui s'établit ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses	858 587,33 €
Total des recettes	1 109 090,62 €
Résultat de fonctionnement de	250 503,29 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des dépenses	575 821,71 €
Total des recettes	558 945,04 €
Résultat d'investissement de	-16 876,67 € + 50 244,91 € (résultat reporté 2024) = 33 368,24 €

Le Compte Financier Unique est approuvé par 8 voix POUR (Madame le Maire ne participe pas au vote).

## CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Vu la décision du maire 1-2023 du 11 août 2023 présentée en séance du conseil municipal le 15 novembre 2023 (délibération 2023-5-9), concernant la signature d'un contrat de bail entre la commune et la société FREE MOBILE, Vu le contrat de bail du 14 août 2023 entre la commune et la société FREE MOBILE pour la location d'un emplacement du 56m<sup>2</sup> sur la parcelle B65 pour l'accueil d'installations de communications électroniques,

Dans le cadre de ce projet d'installation de communications électroniques, ENEDIS demande l'autorisation pour implanter les ouvrages décrits ci-dessous :

- 3 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 260 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer, avec faculté de substituer tout autre membre du Conseil Municipal tous documents utiles et nécessaires, notamment la convention de servitudes, à passer avec ENEDIS et le cas échéant, les actes authentiques à recevoir par devant notaire afin de publier ces servitudes au service de la publicité foncière compétente.

### PROCÉDURE BIEN VACANT SANS MAÎTRE : PRISE DE POSSESSION

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées B 312, B 320, B 321, B 342, B 354, B 355, B 356, B 366, B 368, B 372, B 373, B 397 et B 398 n'ont pas de propriétaire connu et, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

La commission communale des impôts directs en date du 28 juillet 2025 a donné un avis favorable au démarrage de la procédure d'acquisition desdites parcelles conformément à l'article 27 bis du Code du Domaine de l'État.

Par arrêté municipal en date du 29 juillet 2025, ces immeubles ont été déclarés sans maître. Un avis au public a été publié le 1<sup>er</sup> août 2025 dans le journal l'Indépendant.

L'arrêté municipal susvisé a été affiché en mairie du 30 juillet 2025 au 16 février 2026.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire des parcelles cadastrées B 312, B 320, B 321, B 342, B 354, B 355, B 356, B 366, B 368, B 372, B 373, B 397 et B 398, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- DÉCIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION DE CUEILLETTE

En complément de la délibération n° 2025-6-8 du 18 décembre 2025 approuvant le projet de convention de cueillette pluriannuelle, et suite à la concertation menée avec les partenaires concernés, le conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes :

- d'ajouter le **pin à crochet** à la liste des espèces pouvant être cueillies ;
- d'intégrer au périmètre de la convention, sur la commune de Latour-de-Carol, les parcelles de **Font Froide (B 526)** et **Salit (A 134, A 135, A 400, A 397, A 597)**, où la cueillette de toutes les espèces est autorisée sauf la gentiane jaune ;
- d'intégrer également les parcelles communales situées sur la commune de Porta : **Bac d'en Mouré (B 565, B 567, B 009)** et **Las Bailletas (B 008)**, où seule la cueillette de la gentiane jaune est autorisée.

L'ajout de ces parcelles vise à mieux répartir les zones de cueillette, favoriser la rotation des secteurs et assurer la préservation durable de la ressource et des milieux naturels.

Les autres dispositions de la délibération n° 2025-6-8 du 18 décembre 2025 demeurent inchangées. Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant, avant le vote du budget primitif, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser et remboursement du capital de la dette.

Total des dépenses réelles d'investissement hors RAR	573 442,58 € (760 472,58 € - 187 030,00 €)
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 132 572,58 €
	= 440 870,00 €

Soit un montant maximal autorisé (25%) de 110 217,50 €

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2026 :

Imputation budgétaire	Autorisation 2026
2188 Opération 1.11 (bâtiments communaux)	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder conformément aux dispositions ci-dessus.

## ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS D'ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, le montant des indemnités des élus doit être communiqué au conseil municipal annuellement « avant l'examen du budget ».

Cette mesure s'applique aux collectivités locales telles que les communes.

Les collectivités doivent donc établir, chaque année, un état récapitulatif représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part » :

- En tant qu' élu de la collectivité territoriale ;
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du montant des indemnités d'élus pour l'année 2025.

## DÉSIGNATION SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ 8 RUE DE LA SEQUIA

Madame le Maire rappelle que la commune de Latour-de-Carol est copropriétaire de l'immeuble sis 8 rue de la Séquia à hauteur de 414/1000èmes.

Afin d'assurer la gestion de cette copropriété et vu la consultation juridique réalisée auprès des avocats de la commune, le Conseil municipal autorise la candidature de la commune en qualité de syndic non professionnel et habilite le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents nécessaires.

## MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La commune de Latour-de-Carol apporte son soutien à l'appel de l'Association des Maires de France (AMF) pour défendre la liberté locale face à un État jugé trop centralisateur. Elle réaffirme les principes de libre administration, d'autonomie financière et de subsidiarité, indispensables à une action publique efficace et proche des citoyens. Pour redonner du pouvoir d'agir aux maires, la commune demande un moratoire sur les nouvelles contraintes et un allègement des normes, notamment en urbanisme. Enfin, elle exige que l'État respecte ses engagements budgétaires pour 2026 en renonçant aux coupes de crédits (DGF, FCTVA), à l'instauration du DILICO et à la hausse des cotisations CNRACL, afin de préserver les capacités d'investissement locales.

Séance levée à 19h40.

La secrétaire, Anne-Marie MONIER



Le Président, Patrice ARRO.

